

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 6 décembre 2019

**La Ministre de la  
Transition écologique et solidaire**

à

Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde

**NOR : TRED 1936582S**

**Objet :** Application de la procédure d'évocation pour le projet d'aménagement dénommé « Bordeaux Inno Campus extra-rocade » (BIC-ER) sur le territoire des communes de Pessac, Gradignan et Mérignac (Gironde)

Par courrier du 14 novembre 2019, vous avez sollicité l'évocation, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, du projet d'aménagement dénommé « Bordeaux Inno Campus extra-rocade » (BIC-ER) porté par Bordeaux-Métropole sur le territoire des communes de Pessac, Gradignan et Mérignac situées dans le département de la Gironde.

Le projet présenté relève d'une procédure commune (déclaration d'utilité publique, autorisation environnementale et mise en compatibilité d'un document d'urbanisme), qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Il présente les caractéristiques attachées aux Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM), opérations complexes avec des enjeux liés aux équipements majeurs qu'elles accueillent. Le projet soulève également des enjeux importants en matière d'infrastructures de transports à l'échelle de Bordeaux-Métropole.

Au vu de la complexité du projet et du risque contentieux, j'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet.

J'ai également décidé de déléguer à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur cette étude impact, comme le permet le dernier alinéa du 3° du I de l'article R.122-6 précité.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir, sous quinzaine, le dossier du projet à l'Ae CGEDD.

L'Ae CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel.

Elisabeth BORNE

**Copie à :** Monsieur le Président de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD  
Monsieur le Commissaire général au développement durable